

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 1^{er} DEGRE HAUTS DE SEINE (92)

[Le préambule aux circulaires départementales du mouvement intra 2021 de l'Académie de Versailles](#) et [la circulaire départementale](#) relative au mouvement intra départemental sont parus le 30 mars 2021.

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments suivants pour constituer votre dossier.

Calendrier du Mouvement Intra-départemental 2021

▶ A compter du vendredi 25 février 2021	▶ Information des personnels touchés par des mesures de carte scolaire
▶ Du vendredi 2 avril au vendredi 16 avril 2021 (12H)	▶ Période d'ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux.
▶ Lundi 12 avril 2021 (18H au plus tard)	▶ Date limite de réception, par les médecins de prévention des personnels, des demandes de bonification au titre du handicap (annexe 11) . Les dossiers doivent être envoyés par mél à : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
▶ Vendredi 16 avril 2021 (18H au plus tard)	▶ Date limite de réception à ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr des annexes : Annexe 10 : demande de bonification, de priorité ou de maintien (mesures de carte scolaire, rectification d'erreur, situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel, retour de détachement, retour de CLD, et de congé parental si poste perdu, maintien sur poste spécialisé Annexe 12 : demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou détenteur de l'autorité parentale conjointe Annexe 13 : demande de bonification au titre de la situation de parent isolé Annexe 14 : demande de maintien à titre provisoire sur un poste situé en éducation prioritaire
▶ Vendredi 16 avril 2021	▶ Réception du premier accusé de réception de participation au mouvement sans barème, priorité ou bonification dans MVT1D via SIAM.
▶ Vendredi 23 avril 2021 (12H au plus tard)	▶ Date limite d'annulation de participation au mouvement intra. Demande à adresser par mél à : ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr
▶ Lundi 10 mai 2021	▶ Réception du second accusé de réception de participation au mouvement avec barème, priorité et bonification validés par l'administration dans MVT1D via SIAM.
▶ Du mercredi 10 mai au mardi 25 mai 2021(12H00 au plus tard)	▶ Période pendant laquelle les enseignants peuvent solliciter une correction de leur barème à l'aide de l'annexe 40 de la circulaire départementale.
▶ Mercredi 2 juin 2021	▶ Réception du troisième accusé de réception de participation au mouvement avec barème, priorité et bonification définitifs dans MVT1D via SIAM.
▶ A partir du mardi 8 juin 2021	▶ Communication des résultats du mouvement intra via IPROF

Deux situations sont à distinguer :

- ▶ les enseignants en poste définitif : ils ne participent au mouvement que s'ils souhaitent changer de poste.
- ▶ les enseignants **non titulaires d'un poste définitif** : leur participation est obligatoire.



Les **participants obligatoires** **devront formuler obligatoirement 2 vœux larges** en plus de leurs vœux précis et/ou géographiques. Ces vœux larges correspondent à des postes de titulaires remplaçants sur un bassin.

Suite à la [loi n° 2019-828](#) dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) fixent les orientations générales de la politique de mobilité des personnels. Elles introduisent notamment des **priorités légales**.

Ces priorités vont donner droit à des bonifications (sous forme de points) : [annexe 32](#)



Depuis le 1er janvier 2020, les commissions paritaires départementales ne sont plus réunies en matière de mouvement.

Il est donc nécessaire que vous prépariez le mieux possible votre mutation en amont des décisions de l'administration. Après il sera trop tard ! Le SNALC pourra vous conseiller, vous aider à vérifier votre barème. N'hésitez pas à nous consulter.

Envoyez une copie de votre demande à info@snalc-versailles.fr

En cas de **décision défavorable**, vous pouvez former contre cette dernière un recours administratif.

Vous avez alors le droit d'être assisté par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative de votre choix

Le SNALC qui siège aux comités techniques ministériel de l'Education nationale (CTMEN) et académique (CTA) de Versailles est à double titre une organisation syndicale représentative.

Le SNALC-Versailles peut donc assister dans son recours tout candidat à l'INTRA départementale.

Le délégué du SNALC ainsi mandaté sera reçu par l'administration pour défendre les cas individuels.

Transmettez au SNALC-Versailles le maximum d'éléments concernant votre situation, afin d'avoir les meilleures chances d'obtenir une amélioration de votre affectation.

N'hésitez pas alors à contacter le SNALC-Versailles !

Par téléphone, l'après-midi 01 39 51 82 99

Via notre site : snalc-versailles.fr

Par courriel : info@snalc-versailles.fr

ANNEXES COMPLEMENTAIRES :

➔ Tableau récapitulatif des priorités et des bonifications ([Annexe 41](#))